



AVIS PUBLIC

(Avis public en vertu de l'article 451 du Code municipal du Québec)

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-429 TNO

Règlement des prévisions des revenus et dépenses, imposition des taxes foncières et spéciales, taxe sur les immeubles non résidentiels, cout des services pour l'année 2025

AVIS EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

Que lors de la séance extraordinaire tenue le 9 décembre 2024, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a adopté le règlement numéro 2024-429 TNO intitulé *Règlement des prévisions des revenus et dépenses, imposition des taxes foncières et spéciales, taxe sur les immeubles non résidentiels, cout des services pour l'année 2025*.

Ce règlement est disponible aux fins de consultation sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie, sous *Documentation* et sous *Autres politiques et règlements*, ou au centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest à Sainte-Anne-des-Monts, durant les heures d'ouverture.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS CE QUATORZIÈME JOUR DE JANVIER DEUX-MILLE-VINGT-CINQ.

Directrice générale et greffière-trésorière,

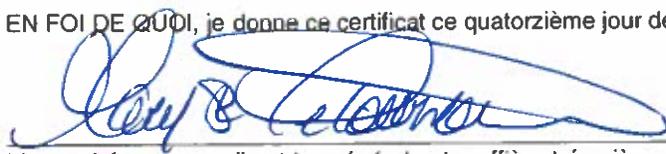

Maryse Létourneau
MRC de La Haute-Gaspésie



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en l'affichant sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 14 janvier 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce quatorzième jour de janvier deux-mille-vingt-cinq.



Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière